



RÉSULTATS DES ACHATS-TESTS 2013¹

ÉVALUATION DU DEGRÉ DE RESPECT DES CLAUSES D'ÂGE POUR LA REMISE D'ALCOOL AUX MINEURS DANS LE CANTON DE VAUD

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Dans le canton de Vaud, l'Article 50 de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB du 26 mars 2002) interdit le service et la vente d'alcool aux personnes de moins de 16 ans et de boissons distillées ou considérées comme telles (spiritueux, liqueurs, etc.) aux personnes de moins de 18 ans. Jusqu'alors, il n'existait aucun état des lieux de la manière dont cette législation était appliquée dans les différents points de vente d'alcool du canton.

Une campagne d'achats-tests a été réalisée durant l'été 2011. Lors de cette première évaluation, près des deux tiers des tests menés dans les établissements de vente à l'emporter se sont soldés par une vente, ce chiffre dépassant même les 90.0% dans les cafés, bars et restaurants. Une seconde vague de tests a donc été conduite durant l'été 2013 afin de documenter d'éventuels changements dans les pratiques des commerçants du canton.

MÉTHODE

- Sélection aléatoire d'un échantillon de 350 commerces vaudois servant de l'alcool (cafés-restaurants, bars, buvettes, etc.) ou vendant de l'alcool à l'emporter (magasins d'alimentation, kiosques, etc.).
- Douze jeunes clients mystères, âgés de 14 à 17 ans et accompagnés par des professionnels de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et de la Croix-Bleue romande, ont effectué des achats-tests dans l'ensemble du canton entre mai et juillet 2013.
- Sur les 350 achats-tests planifiés dans l'ensemble du canton de Vaud, 350 ont pu être validés et inclus dans la base de données finale (100 tests pour les commerces de détails et 250 pour les bars et cafés-restaurants). De plus, 57 achats-tests ont été menés dans les manifestations soumises à autorisations temporaires (afin d'obtenir une tendance).

CONCLUSIONS

Les résultats de la présente étude suggèrent qu'avec 79.1% de vente de boissons alcooliques à des mineurs ne répondant pas aux critères d'âges concernés, les bases légales interdisant la vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans, respectivement moins de 18 ans, ne sont que très partiellement respectées dans le canton de Vaud. Et ce, malgré une amélioration de 6.4 points par rapport à 2011 (85.5%).

On constate un taux de vente illégale de 66.0% pour les commerces de vente à l'emporter. La grande distribution se distingue avec une meilleure application de la loi (41.0% d'infraction); ces résultats étaient presque identiques en 2011. Dans les cafés-restaurants et autres bars du canton, le taux d'infraction à la LADB est plus élevé avec 84.4% de vente, mais on observe une amélioration de 9.5 points par rapport à 2011 (93.9%), ce qui est encourageant. Dans l'ensemble, ces résultats restent très préoccupants et un travail de renforcement de l'application des bases légales apparaît donc nécessaire.

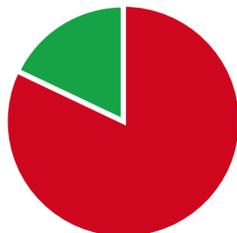
CONTACT

Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA)
Secteur prévention, tél. 021 623 37 05
Avenue de Provence 12, 1007 Lausanne
prevention@fva.ch - www.fva-prevention.ch

¹ Astudillo, M. et Kuendig, H. (2013). *Interdiction de service et de vente d'alcool aux mineurs dans le canton de Vaud: résultats de la campagne d'achats-tests 2013*, Lausanne, Addiction Suisse.

Téléchargeable sur www.addictionsuisse.ch.

UNE LOI RAREMENT RESPECTÉE



79.1% (N=350)

DE VENTES ACCEPTÉES
DANS PRESQUE 8 CAS SUR 10
LA LOI N'EST PAS APPLIQUÉE

DES RÉSULTATS VARIABLES SELON LE TYPE DE COMMERCE

VENTE À L'EMPORTER

66.0% (n=100)

DE VENTES ACCEPTÉES



CONSOMMATION SUR PLACE

84.4% (n=250)

DE VENTES ACCEPTÉES



ACCEPTATION DE VENTE SELON LE TYPE DE COMMERCE

93.0% MANIFESTATIONS (N=57)

84.4% CAFÉS-RESTAURANTS, BARS, HÔTELS (n=250)

82.0% INDÉPENDANTS-PETITS COMMERCE (n=61)

41.0% GRANDE DISTRIBUTION (n=39)

Pour ce qui concerne les manifestations, le résultat est présenté à titre indicatif, puisque le nombre de lieux testés (57) n'est pas représentatif statistiquement. Il donne une tendance. On constate une légère baisse entre 2011 (aucun refus de vente) et 2013 (quatre refus de vente).

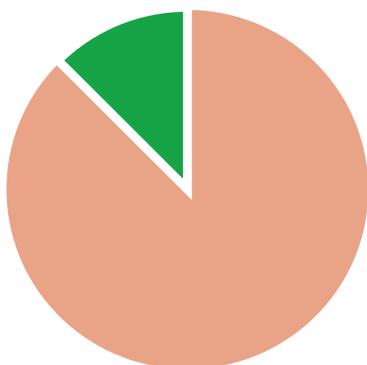
La grande distribution obtient le taux d'acceptation de vente aux mineurs le plus bas. Cela met en évidence l'importance des mesures de formation et de contrôle mises en place dans ce type de commerce. Cependant, ce taux d'acceptation reste important.

QUE FAIRE?

- Publication des résultats de l'étude dans les médias.
- Elaboration et distribution de matériel d'information destiné au personnel de vente.
- Sensibilisation et formation des professionnels de la branche.
- Intensification des collaborations entre les autorités, les acteurs de la vente et les milieux de la prévention.
- Renforcement des contrôles avec sanctions.

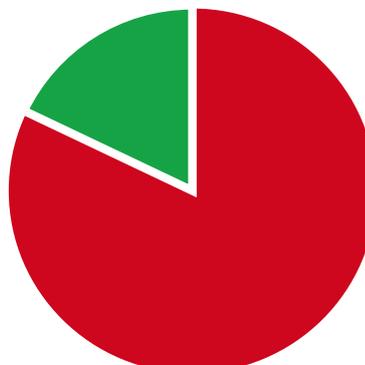
COMPARAISONS ENTRE LES RÉSULTATS DES ACHATS-TESTS D'ALCOOL VAUDOIS DE 2011 ET 2013

AT 2011



85.5% (N=345)
DE VENTES ACCEPTÉES

AT 2013



79.1% (N=350)
DE VENTES ACCEPTÉES

ACCEPTATION DE VENTE SELON LE TYPE DE COMMERCE

